



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION DÉCLIC & GO ASSO

Préambule

L'association **Décllic & Go Asso** a pour objet de favoriser l'épanouissement, l'évolution et l'accompagnement des personnes dans leur développement personnel et professionnel, à travers des actions individuelles ou collectives et solidaires. Le présent règlement intérieur a pour vocation de fixer les règles de fonctionnement interne de l'association dans un cadre bienveillant, respectueux et sécurisé pour l'ensemble de ses membres.

Article 1 – Adhésion

L'adhésion à l'association est ouverte à toute personne en accord avec ses valeurs. L'adhésion est annuelle, individuelle, non cessible, et réglée en une seule fois exclusivement en ligne via la plateforme dédiée. Elle implique l'acceptation des statuts et du présent règlement intérieur.

Article 2 – Valeurs et éthique

Chaque membre s'engage à :

- Respecter l'esprit d'entraide et de bienveillance qui caractérise l'association.
- Faire preuve de respect et de courtoisie envers les autres membres, l'équipe encadrante et les partenaires.
 - Respecter la diversité des profils et des parcours sans discrimination.
- Promouvoir une attitude constructive et positive dans toutes les activités.

Article 3 – Confidentialité et respect de la vie privée

Dans le cadre des activités (ateliers, mentorat, immersions...), les membres s'engagent à :

- Respecter la confidentialité des échanges.
- Ne pas diffuser les informations personnelles ou professionnelles partagées dans le cadre associatif.
- Ne pas utiliser les contenus et discussions à des fins commerciales, extérieures ou non autorisées.

Toute violation de la confidentialité pourra entraîner des sanctions décidées par le Bureau.

Article 4 – Participation aux activités

Les activités de l'association comprennent notamment :

- Le programme « Mon Déclic en 30 jours »
 - Des ateliers collectifs
 - Des rencontres de mentorat
- Des immersions professionnelles et stages d'observation

Chaque participant s'engage à :

- Respecter les règles de fonctionnement des activités.
- Adopter un comportement responsable, respectueux et autonome.
- Respecter les consignes données par l'encadrant ou l'animateur.

Article 5 – Utilisation de l'image

L'association pourra être amenée à prendre des photos ou vidéos dans le cadre de ses activités à des fins de communication.

Chaque adhérent peut :

- Donner son accord express par écrit pour l'utilisation de son image.
- Refuser l'utilisation de son image à tout moment par simple demande écrite.

En l'absence de consentement écrit, aucune image identifiable ne sera utilisée.

Article 6 – Sanctions

Tout comportement inapproprié, irrespectueux ou portant atteinte à l'image de l'association pourra entraîner :

- Un rappel à l'ordre.
- Une suspension temporaire des activités.
- Une radiation prononcée par le Bureau.

Ces décisions sont prises dans le respect des principes de dialogue et de respect des droits de la personne.

Article 7 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est révisable sur proposition du Bureau.
Toute modification sera portée à la connaissance des adhérents par courriel ou lors des activités.

Article 8 – Acceptation du règlement

L'adhésion à l'association vaut acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur.

Fait à Limoges, le 01/05/2025

Le Bureau de l'association Déclic & Go Asso

Présidente

Malika DAURIN



Trésorier

Gary GOUTOULE

